



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 04 AVRIL 2023

Le mardi 04 avril 2023 à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-MONTAN, dûment convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe MATHON, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 19

Présents : Marion ARMAND - Mireille AUBERT - Roxane BOYER - Marie CASAMATTA - Carlos DOS SANTOS - Michel DROUARD - Stéphanie ELDIN - Anaïs ISABEL - Lucas JULIARD - Didier LENFANT - Jean-Claude MARTIN - Christophe MATHON - Laure MURPHY - Sébastien PETITJEAN - Viviane PEYRARD - Roland RIEU - Angélique ROSSI - Gino STACCIOLI

Présent(s) avec droit de vote : Roland RIEU (procuration de Vincent DUMATRAS)

Excusé(s) : -

Madame Marion ARMAND est élue secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.

Le Maire propose au Conseil d'approuver le Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2023, il est adopté avec les remarques suivantes :

Mme Eldin : « concernant la crèche, je précise qu'il n'y aura pas d'augmentation de l'agrément. Nous accueillerons toujours 18 enfants (avec une tolérance de 15 % supplémentaire) ».

1 - BUDGET COMMUNAL (Délibération n° 2023_04_014D)

Vu l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le Budget Primitif 2023 suivant le détail ci-après.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2022	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	395 400,00		408 600,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	719 740,00		703 100,00		
014	Atténuations de produits	14 100,00		14 500,00		
65	Autres charges de gestion courante	166 200,00		162 950,00		
Total des dépenses de gestion courante		1 295 440,00	0,00	1 289 150,00	0,00	0,00
66	Charges financières	34 000,00		44 000,00		
67	Charges exceptionnelles	3 000,00		2 500,00		
68	Dotations provisions semi-budgétaires	2 400,00		2 600,00		
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonct.		1 334 840,00	0,00	1 338 250,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement (1)	45 436,68		171 581,59		
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	129 579,65		52 460,00		
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct.					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		175 016,33	0,00	224 041,59	0,00	0,00
TOTAL		1 509 856,33	0,00	1 562 291,59	0,00	0,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+	0,00
---	---	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	=	0,00
--	---	------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2022	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	15 000,00		10 000,00		
70	Produits des services, domaine et vent	90 703,00		116 500,00		
73	Impôts et taxes	804 183,00		879 571,00		
74	Dotations, subventions et participations	415 468,00		361 020,00		
75	Autres produits de gestion courante	71 000,00		70 000,00		
Total des recettes de gestion courante		1 396 354,00	0,00	1 437 091,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	8,00		8,00		
77	Produits exceptionnels	15 873,00		4 920,00		
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonct.		1 412 235,00	0,00	1 442 019,00	0,00	0,00
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)	97 621,33		10 500,00		
043	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct. (2)					
Total des recettes d'ordre de fonct.		97 621,33	0,00	10 500,00	0,00	0,00
TOTAL		1 509 856,33	0,00	1 452 519,00	0,00	0,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+	109 772,59
---	---	------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	=	109 772,59
--	---	------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	0,00
---	------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Solde de l'opération : DF 023 + DF 042 - RF 042

Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
NEANT					
FONCTIONNEMENT					
6574	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé				45 500,00
	Subvention 2023		ACCA	Association	500,00
	Subvention 2023		ACOUST ZIC	Association	1 000,00
	Subvention 2023		ADSEA 07	Association	1 100,00
	Subvention 2022		AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Association	0,00
	Subvention 2023		APEL Saint-Montan Ecole Sainte Claire	Association	300,00
	Subvention 2023		ASS DONNEURS DE SANG BENEVOLES	Association	200,00
	Subvention 2023		ATELIER D'YZEURE	Association	2 000,00
	Subvention 2023		AUTOUR DE L'ECOLE PUBLIQUE DE SAINT-	Association	200,00
	Subvention 2023		BCP BIBLIOTHEQUE SAINT MONTANAISE	Association	1 500,00
	Subvention 2023		BOULE DE POILS	Association	200,00
	Subvention 2023		BURKIN AMITIE ST MONTAN - POULALÉ	Association	2 200,00
	Subvention 2023		DIVERS divers	Particuliers	480,00
	Subvention 2023		FNACA FED.NATIO. DES ANCIENS COMBATT	Association	150,00
	Subvention 2023		FNATH - Viviers	Association	200,00
	Subvention 2023		GAGE GROUPE D'ANIMATION GYMASTIQUE E	Association	1 000,00
	Subvention 2023		JAZZ SUR LE PLATEAU	Association	1 000,00
	Subvention 2023		LA BOULE BOURGUESANE	Association	700,00
	Subvention 2023		LA PETITE OURSE	Association	1 200,00
	Subvention 2023		Les Clefs de Nos rêves	Association	300,00
	Participation Communale 2022/2023		OGEC ECOLE SAINT CLAIRE	Association	21 570,00
	Subvention 2023		OSM OLYMPIQUE ST MONTANAIS	Association	3 000,00
	Subvention 2023		QUAD ID'ILE	Association	3 000,00
	Subvention 2023		SAN SAMONTA	Association	500,00
	Subvention 2023		Spéléo Club Saint-Montanaï	Association	700,00
	Subvention 2023		TEAM PETANQUE - LES PETANQUEURS SAI	Association	700,00
	Subvention 2023		TEAM SAINT MONTANAIS	Association	800,00
	Subvention 2023		TRAIT D'UNION ST MONTANAIS	Association	500,00
	Subvention 2023		VETERANS DU FOOT	Association	500,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2022	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	8 927,40				
204	Subventions d'équipement versées	10 466,78		9 000,00		
21	Immobilisations corporelles	427 531,97	32 808,00	362 580,59		32 808,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	1 033 231,00	653 231,00	72 600,00		653 231,00
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	1 480 157,15	686 039,00	444 180,59	0,00	686 039,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 283,00				
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés	181 700,00		191 200,00		
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	184 983,00	0,00	191 200,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'invest.	1 665 140,15	686 039,00	635 380,59	0,00	686 039,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	97 621,33		10 500,00		
041	Opérations patrimoniales	60 300,00		1 100 000,00		
	Total des dépenses d'ordre d'invest.	157 921,33	0,00	1 110 500,00	0,00	0,00
	TOTAL	1 823 061,48	686 039,00	1 745 880,59	0,00	686 039,00
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					+	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					=	686 039,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2022	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	444 803,74	357 696,25	262 139,00		357 696,25
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	531 681,69	172 700,00	74 900,00		172 700,00
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		976 485,43	530 396,25	337 039,00	0,00	530 396,25
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	145 000,00		78 300,00		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	723 405,02		86 297,00		
138	Autres subv. d'investissement non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régle)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	85 840,00		6 500,00		
Total des recettes financières		954 245,02	0,00	171 097,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des recettes réelles d'invest.		1 930 730,45	530 396,25	508 136,00	0,00	530 396,25
021	Virement de la section de fonctionnement	45 436,68		171 581,59		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	129 579,65		52 460,00		
041	Opérations patrimoniales	60 300,00		1 100 000,00		
Total des recettes d'ordre d'invest.		235 316,33	0,00	1 324 041,59	0,00	0,00
TOTAL		2 166 046,78	530 396,25	1 832 177,59	0,00	530 396,25
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					+	69 345,75
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					=	599 742,00

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)	213 541,59
---	-------------------

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040

Mme Murphy : « concernant les subventions, les sapeurs-pompiers, n'ont rien demandé ? ».

Le Maire : « non, mais on fait un encart publicitaire dans leur calendrier ».

Mme Murphy : « concernant les travaux au stade, les travaux ont déjà commencé ? ».

Le Maire : « oui, l'entreprise avait un créneau disponible. On est assuré d'avoir au minimum 60% de subventions ».

2 - BUDGET GESTION DU CHÂTEAU

1. Vote du Budget Primitif 2023 (Délibération n° 2023_04_015D)

Vu l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Budget Annexe Gestion du Château 2023 suivant le détail ci-après.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2022	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	51 261,00		80 950,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 560,00		24 000,00		
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
Total des dépenses de gestion courante		70 821,00	0,00	104 950,00	0,00	0,00
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	69,00		150,00		
68	Dotations provisions semi-budgétaires (
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonct.		70 890,00	0,00	105 100,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement (17 045,40		38 790,55		
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)					
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		17 045,40	0,00	38 790,55	0,00	0,00
TOTAL		87 935,40	0,00	143 890,55	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
---	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					0,00
--	--	--	--	--	-------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2022	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services, domaine et vent	76 716,26		127 700,00		
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, subventions et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion courante		76 716,26	0,00	127 700,00	0,00	0,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonct.		76 716,26	0,00	127 700,00	0,00	0,00
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)	11 200,00		6 000,00		
043	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct.(2)					
Total des recettes d'ordre de fonct.		11 200,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
TOTAL		87 916,26	0,00	133 700,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					10 190,55
---	--	--	--	--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					10 190,55
--	--	--	--	--	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Solde de l'opération : DF 023 + DF 042 - RF 042

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2022	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	13 237,64	7 392,24	42 790,55		7 392,24
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		13 237,64	7 392,24	42 790,55	0,00	7 392,24
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'invest.		13 237,64	7 392,24	42 790,55	0,00	7 392,24
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	11 200,00		6 000,00		
041	Opérations patrimoniales			10 107,00		
Total des dépenses d'ordre d'invest.		11 200,00	0,00	16 107,00	0,00	0,00
TOTAL		24 437,64	7 392,24	58 897,55	0,00	7 392,24
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					+	11 738,98
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					=	19 131,22

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2022	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	16 244,28	6 137,74	8 000,00		6 137,74
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		16 244,28	6 137,74	8 000,00	0,00	6 137,74
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)			2 000,00		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	14 311,36		12 993,48		
138	Autres subv. d'investissement non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
Total des recettes financières		14 311,36	0,00	14 993,48	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des recettes réelles d'invest.		30 555,64	6 137,74	22 993,48	0,00	6 137,74
021	Virement de la section de fonctionnement	17 045,40		38 790,55		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections			10 107,00		
041	Opérations patrimoniales					
Total des recettes d'ordre d'invest.		17 045,40	0,00	48 897,55	0,00	0,00
TOTAL		47 601,04	6 137,74	71 891,03	0,00	6 137,74
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					+	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					=	6 137,74

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)	32 790,55
---	-----------

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040

Mme Murphy : « pourquoi une hausse prévisionnelle des recettes ? ».

Le Maire : « parce qu'il y a une augmentation du tarif des billets de 1€, une augmentation de l'amplitude d'ouverture du château, nous prévoyons 25% de fréquentation supplémentaire et nous offrons plus de prestations ».

Mme Murphy : « on peut craindre que les gens aient moins d'argent ».

2. Association « Au-delà du Temps » (Délibération n° 2023_04_016D)

Le Maire propose au Conseil Municipal une convention de coréalisation de spectacles avec l'Association « Au-delà du Temps ».

Cette convention portera sur l'organisation technique et financières de spectacles produits par l'association « Au-delà du Temps » dans l'enceinte fermée du Château de Saint Montan pour permettre de diversifier l'offre touristique locale et promouvoir le patrimoine historique de la Commune.

Le Maire fait lecture de la convention de coréalisation au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide la convention de coréalisation de spectacles par la Commune et l'Association « Au-delà du Temps »,

Mandate le Maire pour signer ladite convention et tous documents afférents.



CONVENTION DE CORÉALISATION

Portant sur la coréalisation de spectacles dans l'enceinte du Château.

La Commune de SAINT-MONTAN représentée par son Maire, Monsieur Christophe MATHON, propriétaire du Château Communal, et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2023, ci-après désignée "l'organisateur",

18, voir antique haute
07220 SAINT-MONTAN
mairie@saint-montan.fr
04 75 52 62 09

D'une part,

Et

L'Association « Au-Delà du Temps » représentée par sa Présidente, Madame Thérèse HERR, ci-après désignée "Le Producteur",

68 Square François André - 07260 JOYEUSE
N° de Siret : 44263959700040
Licence de spectacle : 1026459 et 1026460
contact@audeladutemps.fr
04 75 36 83 44

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Pour permettre de diversifier l'offre touristique locale et promouvoir son patrimoine historique, la Commune propose de co-organiser dans l'enceinte fermée du Château des spectacles produits par l'association « Au-delà du Temps ».

Article 1 - Objet

Le Producteur et l'organisateur coréaliseront des représentations aux dates, lieux et horaires suivants :

Le Temps des chevaliers	Château de Saint Montan	Du 17 Juillet au 25 Aout 2023	9h – 11h30 16h - 19h30	Du Lundi Au Vendredi
--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------

L'organisateur s'est assuré de la disposition du lieu dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques connues à ce jour.

Le producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité.

Article 2 : Obligation du producteur

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel rattaché au spectacle engagé par lui. Il appartient au producteur de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche (DPAE) ainsi que les autorisations, le cas échéant, pour l'emploi d'artistes étrangers. Le producteur assure le transport aller-retour de son personnel et du décor.

Article 3 : Obligation de l'organisateur

L'organisateur fournira le lieu de la représentation en ordre de marche. Il en assumera le service général du lieu : Accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.

L'organisateur mettra le lieu de représentation en ordre de marche à la disposition du producteur, le jour de la représentation, à l'heure de balance prévue ainsi que pour d'éventuelles répétitions.

Article 4 : Recette de billetterie

La recette réalisée sur la période mentionnée à l'article 1, sera répartie suivant les paliers définis par la coréalisation entre l'organisateur et le producteur comme défini ci-dessous :

CA	Palier	% ADDT	% Organisateur	ADDT	Organisateur
de 0 à 40 000	40 000	Minimum Garanti de 40 000 €		40 000	0
de 40001 à 60 000	20 000	50	50	50 000	10 000
de 60 001 à 70 000	10 000	30	70	53 000	17 000
de 70 001 à 90 000	20 000	20	80	57 000	33 000
A partir 90 001		10	90		

Article 5 : Paiement

La recette brute réalisée sur la période citée à l'article 1 correspond au total des entrées vendues. A l'issue de la représentation, un décompte sera établi entre les contractants sur la base du bordereau de recette.

Un titre de recette sera émis par l'organisateur au profit du producteur.

Article 6 : Défraiement

Le défraiement pour le personnel sera pris en charge par le producteur.

Article 7 : Conditions d'occupation Générales

Le Producteur ne pourra procéder à aucune modification ou transformation des locaux qui lui sont mis à disposition sans l'accord expresse, écrit et préalable du producteur.

Si des travaux ou modifications du local étaient réalisés sans l'accord du producteur, celui-ci serait en droit d'exiger la remise en état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais du producteur.

Le producteur jouira des lieux en bon père de famille. Il veillera à la propreté constante des lieux et de ses abords immédiats.

Article 8 - Dispositions relatives à la sécurité et à la conservation

L'utilisation de l'éclairage, sonorisation et vidéo doivent faire l'objet d'une demande préalable de visite auprès de l'organisateur.

Le producteur est responsable du respect des règles de sécurité et doit s'acquitter d'une assurance à cet effet.

Le producteur dispose d'un jeu de clefs qui ne peut être reproduit sans l'accord de l'organisateur.

Article 9 : Assurance

Le producteur déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle afin de couvrir les conséquences pécuniaires pouvant lui incomber auprès de la MAIF, N° contrat 3439740T.

Le matériel et ameublement mis à disposition dans le château par le producteur est également couverts en cas de pertes vol ou dégradation.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances auprès de GROUPAMA, n°01117558 nécessaires à la couverture des risques liées aux représentations du spectacle dans son lieu.

En aucun cas, l'organisateur ne peut être rendue responsable de vols, vandalisme ou incidents survenus dans l'enceinte du Château.

Article 10 - Conditions de promotion des visites de l'enceinte du Château

Toute publicité concernant la promotion de l'animation du Château devra faire apparaître l'identité de l'organisateur (pictogramme) et devra lui être soumis et autorisé avant diffusion.

Article 11 : Captation audiovisuelle

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes maximum, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle devra faire l'objet d'un accord préalable particulier pour le producteur et l'organisateur.

Article 12 : Loi et annulation du contrat.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (Crise Sanitaire, événement Climatique.) pour le producteur et l'organisateur.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation aux torts exclusifs du PRODUCTEUR pour inexécution de l'une de ses obligations substantielles. Dans cette hypothèse L'ORGANISATEUR aurait droit à une l'indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 13 : Compétence juridique

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, compétence est reconnue aux tribunaux de l'Ardèche seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage).

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat signé par l'un des contractants, devra être retourné signé par le second dans les dix jours suivants la date de la première signature, le cachet de la poste faisant foi. Au-delà de ce délai, le premier signataire est en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation.

Fait en double exemplaire

À SAINT-MONTAN, le

Pour la Collectivité
Le Maire
Christophe MATHON

Pour L'Association « Au-Delà du Temps »
La Présidente
Thérèse HERR

Le Maire : « une présentation du spectacle sera faite aux élus un vendredi soir ».

3 - TAUX DES TAXES LOCALES (Délibération n° 2023_04_017D)

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition présentés ci-dessous :

	Taux	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	38,18%	691 440 €
Taxe foncière (non bâti)	54,68%	38 385 €
Taxe Habitation	14,39%	42 171 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe Foncière Bâti (TFB) : 38,18%
- Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 54,68%
- Taxe d'Habitation (TH) : 14,39€

Charge le Maire :

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux,
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

4 - SCOLAIRE

1. Convention avec la Mairie de Viviers

M. Rieu : « surtout qu'il n'y a pas beaucoup d'enfants ».

Mme Eldin : « elle va mettre un bus en place ? ».

Le Maire : « je vais rediscuter avec elle. On va informer les parents et essayer de trouver des solutions ».

Mme Eldin : « quel est son argument ? ».

Le Maire : « purement financier ».

Mme Murphy : « il faut en informer les gens concernés ».

Mme Peyrard : « si on vote tous contre ici, que se passe-t-il ? ».

Mme Armand : « elle ne paiera pas ».

M. Rieu : « on peut attendre la décision du conseil municipal de Viviers de ce soir ».

Ce Point est retiré de l'ordre du jour.

2. Tarification des repas de cantine (Délibération n° 2023_04_018D)

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 accordant la liberté de fixation des tarifs de cantine aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022_08_073D du 30 août 2022 fixant la tarification du service périscolaire,

Considérant l'évolution des frais de gestion,

Le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle tarification de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023, soit :

- Repas enfant : 3,80 €
- Repas adulte : 4,20 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Vincent Dumatras, Stéphanie ELDIN, Laure Murphy et Roland RIEU),

Accepte la nouvelle tarification de la restauration scolaire mentionnée ci-dessus,

Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

M. Juard : « quel était le tarif pour les repas enfant ? ».

Le Maire : « il était de 3,60 € ».

5 - URBANISME

1. Acquisition Foncière

a. Parcelle AL1205 – Chemin de Bouvache (Délibération n° 2023_04_019D)

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AL1205, sise Chemin de Bouvache, d'une superficie de 222 m², propriété de Monsieur et Madame Gilbert et Marie France PETIT.

Cette parcelle provient de la PVR de Bauvache créée 2004 et constitue de la voirie goudronnée desservant trois habitations.

Le Maire indique que cette parcelle sera transférée dans le domaine public après l'acquisition.

Le prix proposé par le propriétaire est de 1 euro symbolique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'acquérir la parcelle AL1205 d'une superficie de 222 m² au prix de 1 euro symbolique,

Charge le Cabinet Foncier Conseil Aménagement (FCA), d'établir l'acte d'acquisition et de procéder aux formalités de publicité foncière,

Indique que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,

Transfère cette parcelle dans le domaine public après acquisition.

b. Parcelle AK508 – Valescure (Délibération n° 2023_04_020D)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1123-1 1° et L.1123-2,

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369,

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la Commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références Cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
AK508	Valescure	2 055	Lande

appartiendraient à Monsieur Normand MATHON, né le 06 janvier 1900 à SAINT MONTAN (07).

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de PRIVAS (07), aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié,

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être effectivement mis en évidence une naissance au 06 janvier 1900 à SAINT MONTAN (07). L'acte de naissance ne contient pas de mention marginale de décès mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des hommes nés en 1900, le décès trentenaire peut être présumé,

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur Normand MATHON,

Ce bien immobilier revient de plein droit à la Commune de SAINT MONTAN (07), à titre gratuit.

Le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une Commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la Commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil,

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

Le Maire : « cette acquisition est nécessaire pour l'installation d'un transformateur afin de renforcer le réseau électrique ».

2. Cession Foncière (Délibération n° 2023_04_021D)

Cette délibération abroge la délibération n° 2021_04_028D du 06/04/2021 transmise par l'application @CTES en date du 09/04/2021, en raison du renoncement de l'acquéreur.

Le Maire propose au Conseil Municipal de céder les parcelles cadastrées :

- BE24 d'une superficie de 5 840 m²,

- BE25 d'une superficie de 3 440 m²,

soit une superficie totale de 9 280 m², sises Soulières, à Madame Christine MOULIN pour l'installation de ruches dans le cadre d'un projet d'activité d'apicultrice.

Le prix proposé pour ces parcelles est de 5 500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de céder à Madame Christine MOULIN les parcelles BE24 et BE25, d'une superficie totale de 9 280 m² au prix de 5 500 euros,

Charge le Cabinet Foncier Conseil Aménagement (FCA), d'établir les actes de cession et de procéder aux formalités de publicité foncière,

Indique que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

6 - CIMETIÈRE (Délibération n° 2023_04_022D)

Le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer les allées et contre-allées et d'y apposer des plaques pour une meilleure organisation des cimetières du Village et de la Lichère.

Il est proposé les noms suivants :

Cimetière du Village - Ancien cimetière

Plan A – Allées

Hippolyte GUIGON

Charles et Henri MAZOYER

Marius LAVILLE

Plan B – Allées

Anne-Marie REYNORD

Pierre BOUSQUET

Louis-Antoine FOURNIER

Plan C – Allées

Sophie MAZOYER née REYNAUD

Marius Daniel MARQUEYROL

Simone FILLIOU

Cimetière du Village - Nouveau cimetière

Allées

Eugène CHAMPEL

Etienne DUMAS

Fernand SOUBEYRAND

Plan A – Contre-allées

Montan CANAUD

André-Cyrille ARMAND

Plan B – Contre-allées

Marcelle CLOS.

Demoiselles LAURENT.

Plan C – Contre-allées

Suzanne DOIZE

Léonce FARGEON.

Contre-allées

Abbé Pierre ARNAUD

Lucien PARENT-MOURIER

Cimetière de La Lichère

Allée des Buis

Allée des Cades

Allée des Genêts

Allée des Lavandes

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide le principe général de dénomination des allées et contre-allées des cimetières du Village et de la Lichère,

Valide les noms attribués aux allées et contre-allées listées ci-dessus,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire : « un groupe de travail a été créé pour trouver les noms à donner aux allées et contre-allées. Il était composé d'élus et non élu M. Alain Fambon, Mme Viviane Peyrard, Mme Angélique Rossi, M. Sébastien Petitjean et Mme Olivia Thésée ».

7 - DIVERS (Délibération n° 2023_04_023D)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Directeur des Services Techniques part en retraite au 1^{er} avril 2023 et propose de lui offrir un cadeau sous forme de bon d'achat à Decathlon pour une valeur de 500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le principe d'offrir un cadeau d'une valeur de 500 € au Directeur des Services Techniques partant à la retraite au 1^{er} avril 2023,

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Le Maire clôt le Conseil Municipal et les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h25.

La Secrétaire de Séance,
Marion ARMAND
Le 20 avril 2023



Le Maire
Christophe MATHON

